

**DECISION DU MAIRE n° 36/2023**

**OBJET : Tarifs de remise en vente de 2 concessions ayant fait l'objet d'une reprise.**

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'arrêté municipal n° 30-2023 en date du 19.09.2023 prononçant la reprise par la Commune de Grenade, de la concession 772B (carré 16A18), située dans le cimetière communal de la Chapelle Saint Bernard,

Considérant l'arrêté municipal n° 31-2023 en date du 19.09.2023 prononçant la reprise par la Commune de Grenade, de la concession 22 (division 1B), située dans le cimetière communal de Saint-Caprais,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

**De fixer les tarifs de remise à la vente des concessions suivantes, comme suit :**

Numéro de la concession	Descriptif	Situation	Tarif
772B (carré 16A18)	Tombe préfabriquée 2 places avec pierre tombale en granit	Cimetière de la Chapelle Saint Bernard.	1 650 €
22 (division 1B)	Ancien caveau délabré (2 places)	Cimetière de Saint-Caprais	676 €

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 09.11.2023

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

